

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

P.V. n° 145  
Dossier n° 13

Objet : Modifications des modalités de rémunération de congés de maladie ordinaire pour les agents de la filière sapeurs-pompiers professionnels

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-29,

VU la loi 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, et notamment son article 189,

VU le Code général de la fonction publique modifié en son article L.822-3,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale modifié en ses articles 7, 12 et 45,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne concernant les modifications des modalités de rémunération de congés de maladie ordinaire pour les agents de la filière sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 avril 2026,

Décide à l'unanimité,

- **De valider le maintien du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels en congés de maladie ordinaire dans les conditions suivantes :**

<b>Elément de rémunération</b>	<b>Modalités de rémunération en cas de CMO</b>
Traitement de base	90% sur la période de CMO
Indemnité de résidence	Maintien
IHTS	Sur la base de l'activité de semestre précédent
IFTS	Maintien
IAT	Maintien
Prime de responsabilité	90% sur la période de CMO
Prime de feu	90% sur la période de CMO
Primes de spécialités	Maintien
Prime de logement	Maintien
NBI	90% sur la période de CMO
SFT	Maintien

- **D'approuver la mise en place de ce maintien à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.**